



N° 2023-158

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Permis de stationnement
Rue du Centre

Le Maire de la Commune de Valleiry

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande présentée par l'entreprise SAS BOVAGNE FRERES, en date du 22 septembre 2023, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper 16 places de stationnement sur le domaine public, rue du Centre, en vue de la réception de camions de livraison,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du **lundi 16 octobre 2023 au dimanche 3 mars 2024**, l'entreprise SAS BOVAGNE FRERE, est autorisé à occuper 16 places de stationnement sur le domaine public rue du Centre, dans le cadre du chantier du clos des arts,

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Circulation :** L'entreprise SAS BOVAGNE FRERES devra respecter la circulation des véhicules et ne pourra stationner sur un emplacement empiétant sur la chaussée et gênant la circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SAS BOVAGNE FRERES.

ARTICLE 4 : L'entreprise SASBOVAGNE FRERES occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 : Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

ARTICLE 6 :

- M. Le Maire,
- La Commandante de la gendarmerie de Valleiry,
- La Police Pluri-communale du Vuache,
- Les Services Techniques de la commune de Valleiry,
- SAS BOVAGNE FRERES,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs.

Valleiry, le

11 OCT. 2023

Le Maire
Alban MAGNIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 11/OCT/2023
Après publication ou notification le 11/OCT/2023